



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION
D'ORGANISATION DES
COMPETITIONS
Du 28 Aout 2024
CR N° 4**

Présent (es) : Mesdames VANEY Nolwenn - COLLE Valérie - CHENAF Sandrine - CORMERAIS Martine – HACENE Marie – TORTORA Sandrine
Messieurs GILBERT Cédric - BOTTONI Pierre – PALLARES Laurent – BREANT Théo (75)

Excusé(es) : Monsieur BOULLE Thomas

COURRIERS AUX CLUBS MASCULINS

A TOUS LES CLUBS :

- La 2^{ème} Division Territoriale Féminine et la 4^{ème} Division Territoriale Masculine sont en annexe de ce compte-rendu. La 5^{ème} division Territoriale paraîtra la semaine prochaine.
- Merci à tous les clubs de saisir vos conclusions pour la 1^{ère} journée de championnat.
- Merci aux clubs de remplir les fiches de niveaux pour les catégories (-11/-13/-15/-18) ainsi que les disponibilités de salle pour le 3 septembre 2024 afin de pouvoir faire le 1^{er} délayage.

STADE FRANCAIS : La COC prend en compte votre demande de numéro pour le championnat de 4^{ème} division masculine.

BONNEUIL : La COC prend en compte vos indisponibilité de gymnase des 09/02/2025 et 30/03/2025.

FINANCES : La COC prend en compte votre indisponibilité de gymnase jusqu'au 29/09/24. Merci de faire le nécessaire dans Gest'hand.

CHAMPIONNATS MASCULINS

MOINS DE 18 ANS

À la suite du désistement de l'équipe de Sucy en poule D, l'équipe de Champigny, qui est en poule C, prend sa place et reçoit le tournoi.

Du coup le club d'Alfortville recevra le barrage de la poule C.

Le nécessaire sera fait dans Gest'hand

La Présidente de la COC 94

Nolwenn VANEY

Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte rendu n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges de la Ligue Ile de France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par mail (5800000.crl@ffhandball.net) ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par cette commission. Cette réclamation doit être accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés dans le MEMENTO FINANCIER, conformément au Guide financier (point 1.5) de la FFHandball.